

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°68 /2023

OBJET : Organisation de l'enquête de recensement de la population 2024

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

***l'an deux mil vingt-trois
le : jeudi 07 Décembre 2023
le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 30 Novembre
2023.***

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, PIEUCHOT Sophie

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : LAMBERT Adrien

ABSENTS EXCUSÉS : BRANTUS Michel (Procuration Isabelle BRON), Sophie PEUCHOT (Procuration Nadège DESALMAND)

A été nommé secrétaire de séance : Isabelle BRON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Scientrier va devoir réaliser l'enquête de recensement de la population en 2024.

Cette collecte débutera le 18 janvier 2024 et se terminera le 17 février 2024.

**Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,**

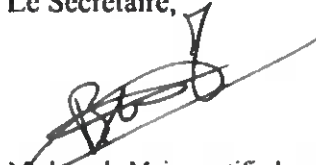
- **CHARGE** Madame le Maire de préparer et d'organiser le recensement de la population de la commune de Scientrier,
- **APPROUVE** la nomination d'un coordonnateur communal,
- **APPROUVE** le recrutement de deux agents recenseurs pour effectuer l'enquête de recensement,
- **DECIDE** de rémunérer les agents recenseurs,

SLOW

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à la réalisation de l'enquête de recensement de la population.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.